

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES BASQUES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GUY

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Guy tenue le 12 septembre 2022 à 19 h 00 au 52, rue Principale de Saint-Guy.

Sont présents : Monsieur Gilles Roussel, maire
Monsieur François Labrie
Monsieur Maxime Gobeil-Philibert
Madame Gaétane Gagnon
Madame Chantal Gauthier

Les membres présents forment le quorum.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification des présences, le quorum étant atteint, Monsieur Gilles Roussel, maire, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et déclare la séance ouverte à 19 h 00. Madame Alyson Lavoie, fait fonction de secrétaire.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution CM-2022-0116-00

Il est proposé par la conseillère Madame Chantal Gauthier

D'accepter l'ordre du jour et que l'item « *Affaires nouvelles* » demeure ouvert :

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal compte-rendu de la séance ordinaire de la réunion du 29 août
4. Comptes
5. Correspondance
6. Appel d'offre directeur(trice) général(e) – candidatures, annonce journal,.
7. Demande de crédit d'intérêts des taxes
8. PRACIM – Projet de réfection du bureau municipal (Diminution du projet,...)
9. PRACIM – Résolution Programme RÉCIM à PRACIM
10. RIDT – demande de prix et demande pour un conteneur de plus
11. Voies publiques – déneigement ou fermeture
12. Responsable bibliothèque
13. Église – comité de développement
14. Ordinateur bibliothèque
15. Affaires nouvelles
16. Période de questions
17. Clôture et levée de la séance

Monsieur Gilles Roussel, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA RÉUNION DU 29 AOÛT

Résolution CM-2022-0117-00

Chaque membre du conseil en a reçu une copie par courriel et aucun n'a de questions.

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Labrie

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire compte-rendu de la réunion du 29 août tel que déposé.

Monsieur Gilles Roussel, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.


Maire DGA

4. **COMPTES****Résolution CM-2022-0118-00**

Chaque membre du conseil en a une copie.

La directrice générale adjointe fait la lecture de la liste des comptes.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Maxime Gobeil-Philibert

D'autoriser le paiement des comptes inscrits sur la liste de comptes au 12 septembre annexée à ce procès-verbal pour un total de 20 896,62 \$.

FACTURES				
	No Fournisseur	Noms	Descriptions	Montants
1	469	6tem TI	M365 Business & Online backup Cloud	147,34 \$
2	198	Buanderie RDL	Service de buanderie	140,27 \$
3	193	Carrefour du camion RDL	Inspection SAAQ & réparation frame	13 093,18 \$
4	57	Fond d'information sur le territoire	Avis de mutation	10,00 \$
5	224	MACPEK	Accessoires garage	258,24 \$
6	107	Municipalité de Lac-des-Aigles	Salaires DGA, déplacement & poste	5 094,92 \$
7	217	Plomberie Dubé	Remplacement chauffe-eau	1 872,90 \$
8	61	Servitech	Révision rôle & dépôt	279,77 \$
TOTAL DES FACTURES À PAYER				20 896,62 \$

Monsieur Gilles Roussel, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

5. **CORRESPONDANCE**

Chaque membre du conseil en a une copie.

La directrice générale adjointe fait la lecture du résumé de la correspondance.

1. Reçu un courriel de Tommy Drapeau, notre technicien, nous informant qu'il se joint à une plus grosse équipe de support informatique 6tem TI. Il restera tout de même la personne contact.
2. Reçu par courriel une invitation à tous de la part des Cuisines Collectives du Haut-Pays pour participer une fois par mois à la Cuisine Collective de votre Municipalité. Voici les municipalités où il y a lieu : Trinité des Monts, Esprit-Saint, Lac-des-Aigles, Saint-Guy, Biencourt, Squatec et Lejeune.

6. **APPEL D'OFFRE DIRECTEUR(TRICE) GÉNÉRAL(E) – CANDIDATURES, ANNONCE JOURNAL,...****Résolution CM-2022-0119-00****Il est proposé par la conseillère Madame Chantal Gauthier**

Que la Municipalité de Saint-Guy reparte en appel d'offre pour combler le poste de directeur(trice) général(e).

Que la Municipalité de Saint-Guy publie une annonce dans le journal InfoDimanche.

Monsieur Gilles Roussel, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.


 Maire DGA

7. **DEMANDE DE CRÉDIT D'INTÉRÊTS DES TAXES**
Résolution CM-2022-0120-00

Reçu par courriel une demande officielle de la part d'Érablière Maurice Pelletier & Fil Inc. pour ne pas porter au compte les intérêts perçus avec le retard des paiements des taxes. Si nous portons les intérêts au compte, il nous chargerait les intérêts pour le retard de paiement des deux factures de mai et de juin pour un montant de 125,71 \$.

Il est proposé par la conseillère Madame Chantal Gauthier

Que la Municipalité de Saint-Guy refuse la demande du contribuable pour que les intérêts pour le retard des paiements ne soient pas portés au compte.

Que la Municipalité de Saint-Guy autorise Madame Alyson Lavoie, directrice générale adjointe, à émettre un chèque au nom de Transport Maurice Richard Inc. au montant de 125,71 \$ pour les intérêts perçus pour le retard de paiement des deux factures de mai et de juin 2022.

- **Monsieur François Labrie, conseiller siège 1 ainsi que Monsieur Maxime Gobeil-Philibert, conseiller siège 2 sont contre cette résolution.**

Monsieur Gilles Roussel, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à la majorité des conseillers.

8. **PRACIM – PROJET DE RÉFECTION DU BUREAU MUNICIPAL (DIMINUTION DU PROJET,...)**

La Municipalité de Saint-Guy souhaite avoir plus de détails sur l'estimations des prix fait avant de modifier le projet à la baisse. Nous avons aucune description claire du projet.

Que la Municipalité de Saint-Guy demande aux architectes Atelier 5 de venir sur place présenter le projet et discuter de celui-ci avec le conseil un soir. S'ils sont dans l'incapacité de venir le soir, une réunion pourrait être cédule avec eux un mercredi après-midi avec quelques conseillers.

9. **PRACIM – RÉOLUTION PROGRAMME RÉCIM À PRACIM**
Résolution CM-2022-0121-00

Il est résolu que :

Le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière;

La Municipalité de Saint-Guy a pris connaissance du guide du PRACIM et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle;

La Municipalité de Saint-Guy s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné;

La Municipalité de Saint-Guy confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

Il est proposé par la conseillère Madame Gaétane Gagnon

Monsieur Gilles Roussel, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.


 Maire DGA

10. RIDT – DEMANDE DE PRIX ET DEMANDE POUR UN CONTENEUR DE PLUS

Monsieur Gilles Roussel, maire, s'est informé auprès de la RIDT pour avoir des prix pour leur service s'il viendrait jusqu'à la Municipalité de Saint-Guy.

Ce point est remis à la prochaine séance de travail.

Monsieur Gilles Roussel, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**11. VOIES PUBLIQUES – DÉNEIGEMENT OU FERMETURE
Résolution CM-2022-0122-00**

Considérant les articles 4 et 66 à 69 de la Loi sur les compétences municipales ;

Considérant que la Municipalité détient le pouvoir de décréter l'ouverture ou la fermeture de toute voie de circulation placée sous sa juridiction, le tout dans l'intérêt général, par souci d'équité et dans la mesure prévue par la loi ;

Considérant que la municipalité de Saint-Guy souhaite assurer l'entretien des voies publiques en saison hivernale qui permettent la libre circulation des résidents permanents ;

Considérant qu'un résident permanent est une personne qui remplit les conditions suivantes :

- a) Personne physique qui habite et réside de façon continue dans un bâtiment conforme aux lois et règlements en vigueur ;
- b) Le lieu où la personne a ses activités fixées avec une certaine permanence doit se confondre avec celui où se trouve en fait cette personne ;
- c) Personne qui habite et réside au même endroit tout au long de l'année même si elle s'absente pour une raison plus ou moins prolongée mais non sur une base saisonnière ;
- d) Personne qui demeure au même endroit au moins trois mois consécutifs durant la saison hivernale, soit du 15 novembre au 15 avril de l'année suivante.

Il est proposé par la conseillère Madame Gaétane Gagnon

Que la Municipalité de Saint-Guy modifie la résolution 2022-0061-00 pour les modifications suivantes :

Que la Municipalité de Saint-Guy effectue l'entretien hivernal pour les voies publiques ci-dessous étant donné qu'il s'agit d'érablières et de résidents non permanents :

- Rang 7 Est de l'intersection avec la route 296 jusqu'à vers la fin du Rang (1 km restant pour 2 km aller-retour);
- Rang 4 de l'intersection avec la route 296 jusqu'à la virée du camion située à la première grosse côte.


Que la Municipalité de Saint-Guy, comme mentionnée dans la résolution 2022-0061-00 n'effectue pas l'entretien hivernal des voies publiques ci-dessous :

- Rang 5 et 6 ;
- Rang 8 Est ;
- Rang 2 ;

Il sera à la responsabilité des propriétaires des propriétés situées sur la partie fermée de déneiger le chemin et les dépenses liées au déneigement seront à leur frais.

Monsieur Gilles Roussel, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.


Maire DGA

12. RESPONSABLE BIBLIOTHÈQUE**Résolution CM-2022-0123-00**

À la suite du départ de la conseillère Madame Micheline Bérubé au siège 3, il n'y a plus de responsable pour les dossiers de la bibliothèque.

Il est proposé par la conseillère Madame Gaétane Gagnon

Que la Municipalité de Saint-Guy nomme la conseillère Madame Chantal Gauthier comme nouvelle responsable de la bibliothèque.

Monsieur Gilles Roussel, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

13. ÉGLISE – COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT

Que la Municipalité de Saint-Guy demande qu'une réunion soit faite entre le conseil municipal et le comité de développement pour savoir s'il doit y avoir de nouveaux membres ou non et de voir les opportunités à faire dans la Municipalité de Saint-Guy en particulier avec l'église.

Monsieur Martin Paré s'informerait auprès des membres du comité de développement pour connaître la suite des choses.

Monsieur Gilles Roussel, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

14. ORDINATEUR BIBLIOTHÈQUE

Le technicien Tommy Drapeau de 6TemTi est venu sur place pour vérifier l'ordinateur de la bibliothèque. L'ordinateur en question est âgé de plus de 13 ans et est configuré Windows 7 qui ne se fait maintenant plus. Le fait que Windows 7 n'existe plus rend l'utilisation de cet ordinateur dangereuse étant donné qu'il n'est plus protégé et ouvre les portes à des virus, etc...Étant donné sa lenteur, il est impossible pour la bibliothèque de l'utiliser. La page du logiciel ne s'ouvre pas. Le technicien en vient au verdict qu'il n'est plus fonctionnel et qu'il doit être changé.

Monsieur Martin Paré s'informerait auprès d'une compagnie d'informatique à Trois-Pistoles pour voir l'éventualité d'une installation de Windows 11. Nous aurons ensuite la confirmation de la changer ou non.

15. AFFAIRES NOUVELLES

Aucunes affaires nouvelles.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire, M. Gilles Roussel, invite les citoyens à poser leurs questions.

Un citoyen demande que la taxe d'ordure soit facturée à 50 % pour les chalets et les non-résidents à l'année. La Municipalité de Saint-Guy en reparlera en séance de travail.

Un citoyen demande s'il serait possible d'installer une affiche électronique indiquant le kilométrage maximum dans le village avec mention merci ou attention. La Municipalité de Saint-Guy demande à Marc-André Rioux, technicien des travaux publics pour le ministère des Transports du Québec de s'informer s'il nous serait possible d'en avoir une avec l'aide d'une subvention.


Maire DGA

CERTIFICAT DE CRÉDITS DISPONIBLES

Je, soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées dans la résolution numéro : CM-2022-0118-00



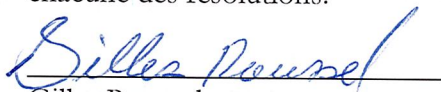
Alyson Lavoie
Directrice générale adjointe

17. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**
Résolution CM-2022-0124-00

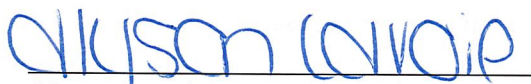
À 19 h 56, l'ordre du jour étant épuisé, la clôture et la levée de l'assemblée sont proposées par le conseiller Monsieur François Labrie.

Adopté.


Le maire reconnaît, en signant le procès-verbal, qu'il signe en même temps toutes et chacune des résolutions.



Gilles Roussel
Maire



Alyson Lavoie
Directrice générale adjointe



Maire DGA